

DELIBERATION N° 97/05-02 - CONSEQUENCES DE LA FERMETURE D'UNE CLASSE à L'ECOLE MATER-
NELLE CHARCOT

Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que par lettre adressée à Monsieur le Maire en date du 18 Octobre 1996, Monsieur l'Inspecteur d'Académie confirme sa décision de fermeture de la 5ème classe de l'école maternelle Charcot.

Compte-tenu des effectifs actuels qui sont les suivants :

- Pierre Loti	4 classes	106 élèves
- Jacques Prévert	4 classes	108 élèves
- Jean Charcot	4 classes	106 élèves

et des affectations en matière de personnel communal répartis ainsi :

- Pierre Loti	3 agents	106 h hebdomadaires
- Jacques Prévert	3 agents	106 h hebdomadaires
- Jean Charcot	4 agents	121 h hebdomadaires

Il est proposé de supprimer un poste à temps non complet de 16 heures hebdomadaires à l'école Charcot à compter du 1er Juillet 1997.

La loi prévoit que cette suppression doit intervenir par délibération du Conseil Municipal, le ou les fonctionnaires concernés sont désignés par arrêté.

Lorsque la collectivité employeur ne peut leur offrir un autre emploi correspondant à leur grade, ils sont maintenus en surnombre dans les effectifs de la collectivité pendant un an. Durant cette période, tout emploi créé ou vacant doit leur être proposé en priorité. Parallèlement, le centre de gestion examine les possibilités de reclassement ou de détachement dans un autre cadre d'emplois.

Au terme de ce délai d'un an, les fonctionnaires de catégorie C sont pris en charge par le Centre de Gestion qui peut leur confier des missions et leur proposer tout emploi correspondant à leur grade (s'agissant d'emplois de catégorie C, ceux proposés doivent se situer dans le département). Il est à noter que la prise en charge cesse après trois refus d'offre d'emploi.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 6 contre, décide :

- de supprimer un poste de 16 heures à l'école maternelle Charcot,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions statutaires vis à vis des agents concernés.